

100; et par douzaine: tarif de préférence britannique, 75c.; tarif intermédiaire, \$1.50; tarif général, \$1.50.

Numéro 569a (i) du tarif. Bérêts de laine, tricotés et foulés: Tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et par douzaine: tarif de préférence britannique, —; tarif intermédiaire, 65c.; tarif général, 65c.

Numéro 569a (ii) du tarif.—Casquettes, bonnets et bérêts, n.d., en vertu de règlements que pourra prescrire le ministre: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre ne pourrait-il pas réserver cet article?

L'hon. M. RHODES: Certainement.

L'hon. M. RALSTON: Je me souviens qu'il y a eu beaucoup de bruit à propos de cet article concernant les chapeaux, les coiffes et les formes. Certains changements ont été faits pendant que le premier ministre était en France. Quelques manufacturiers canadiens se sont vigoureusement élevés contre certaines propositions qui lui avaient été faites. Le ministre peut-il nous dire si des changements importants ont été faits en vertu du traité avec la France et quelle répercussion ces changements peuvent avoir sur les droits à percevoir sur ces marchandises?

L'hon. M. RHODES: La réduction ne s'applique qu'aux bérêts, mais je vais consulter les dossiers et, lorsque j'aurai les renseignements exacts à ce sujet, je les communiquerai à l'honorable député. En attendant, nous allons réserver cet article.

(Le numéro est réservé.)

Numéro 571a du tarif—Tapis en pièce, carpettes, paillasons et nattes en fibre de coco; tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 37½ p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: J'examine l'annexe au discours du budget...

L'hon. M. RHODES: L'amendement que j'ai proposé est le résultat d'une décision rendue par la Commission du tarif. Le rapport à ce sujet va être déposé aujourd'hui. L'article 571a est déjà dans l'annexe ainsi que dans le budget.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est une augmentation.

L'hon. M. RHODES: C'est un article qui découle d'une décision de la Commission du tarif. Il y a une réduction sous toutes les rubriques.

L'hon. M. RALSTON: J'ai devant moi l'annexe au discours du budget et j'y vois que l'article 572 s'applique à des tapis ou carpettes d'Orient ou à leurs imitations. J'ai-

[L'hon. M. Rhodes.]

merais savoir comment le numéro 571a a pu être inséré dans les résolutions imprimées alors qu'il ne figure pas dans l'annexe du discours du budget.

L'hon. M. RHODES: La raison en est que la décision de la Commission du tarif a été rendue après que le budget eut été présenté; ce n'est que lorsque cette décision eut été rendue que le numéro 571a a été ajouté.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre prétend qu'il s'agit d'une réduction. D'après l'article en question, il y a une augmentation d'un bout à l'autre.

L'hon. M. RHODES: Non. Mon honorable ami n'a pas remarqué que les droits fixes ont été diminués. Par exemple, il y avait un droit de 10 c. par pied carré dans le tarif général ainsi que dans le tarif de préférence britannique. Ce droit a été supprimé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami est-il convaincu que ce droit de 10c. par pied ne sera pas plus que compensé par le relèvement de 15 à 30 p. 100, de 22½ à 37½ p. 100 et de 25 à 40 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Tout d'abord, je tiens à dire que cette mesure a pour objet de réaliser en tout dans la pratique les avis présentés par la Commission du tarif à la suite de son enquête sur divers articles du tarif douanier qui lui étaient soumis. J'ai adopté cette méthode, que je me propose de garder. Pour répondre avec précision à la question, je puis dire que le droit de 10c. par pied représente dans certains cas 900 p. 100. Ce droit était donc bien plus élevé. Les nouveaux équivalent à un abaissement.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RALSTON: Je retire ce que j'ai dit à mon honorable ami au sujet de son exposé budgétaire. Je m'aperçois que l'article 571a vient après 572; c'est ce qui m'a induit en erreur.

L'hon. M. RHODES: C'est parce que le rapport est venu plus tard; il a fallu glisser la feuille où on pouvait.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à consigner au compte rendu que je me suis repris.

Numéro 572 du tarif—Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations, tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d.

a) D'une valeur inférieure à deux dollars la verge carrée, tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et le pied carré, tarif de préférence britannique, 3 cents; tarif intermédiaire, 15 cents; tarif général, 20 cents.

b) D'une valeur de deux dollars ou plus la verge carrée, tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif